Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_58-DE

saint-herblain
La Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 octobre 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Élodie COUTURIER, Philippe BUTTAZZONI, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Jérôme SULIM, Patrick MOREAU, Évelyne ROHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET, Isabelle LE SOMMER, Christian TALLIO

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION:

Martine LE BAIL à Michelle DEQUIDT PICOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-10-58

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_58-DE

DÉLIBÉRATION 2026-10-58

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Simon BRUNEAU

Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) tels que le SSIAD de Saint-Herblain n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles L.314-7 et R314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

1- Le Conseil d'Administration de l'ESMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5 ^{0} de l'article L.315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation de résultat proposée par l'établissement.

2- Le Conseil d'Administration de l'ESMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2026 portant sur le compte administratif 2025 du SSIAD, il a été proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2025	-1 641.71 €
Résultat de clôture à affecter	**-1 641.71 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement proposée :

⇨ Reprise du déficit constaté au 31/12/2025 de 1 641.71 € sur le compte 10686 « Réserve de compensation de déficit » portant ainsi le solde de cette réserve à 72 856.51 €.

La notification de l'ARS du Compte Administratif 2025 nous a été transmise par voie électronique en date du 15 juin 2026 et approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du SSIAD.

En conséquence, il est proposé d'affecter définitivement le résultat 2025 d'un montant de – 1 641.71 € de la manière suivante :

⇨ Reprise du déficit constaté au 31/12/2025 de 1 641.71 € sur le compte 106868 « Réserve de compensation de déficit ».

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_58-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver définitivement l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus ;
- d'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération 2026-06-39 du 23 juin 2026 portant proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU